



CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 075-267500049-20251014-CA_25_10_25D-DE

S²LO

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

N° 00025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Modification du Tableau des emplois

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-39 à R.123-61 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4112-6 et L. 6152-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 2

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 Mai 2025 ;

Vu le mémoire présenté par la directrice générale du centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Délibère

Article 1 : À compter du 1^{er} novembre 2025 les emplois réglementaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris se répartissent selon le tableau présenté en annexe n° 1.

Article 2 : Les emplois susceptibles d'être occupés par des agents contractuels, au titre des dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, sont établis selon le tableau présenté en annexe n° 2.

Article 3 : La dépense correspondant à l'ensemble des emplois réglementaires sera imputée aux comptes 633 et 64 du budget d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (budget général, budgets annexes des EHPAD, du SSIAD, des CHRS-CHU et des résidences autonomie).

Article 4 : la délibération n° 26 du 17 juin 2025 est abrogée à compter du 1^{er} novembre 2025.

La Directrice générale

Jeanne SEBAN

P/ la Présidente

LEA FILOCHE